



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2022-02

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-02-11-00002 - Arrêté n°2022-14 portant autorisation d'entrée dans le droit commun et d'extension de capacité de 19 à 23 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) AGIR ET VIVRE L'AUTISME sis 4 rue du Clos de la Famille à Chambourcy (78240), géré par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-02-10-00003 - Arrêté DOS EFF OFF 2022 028 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie FALIH à Aulnay, après le décès de son titulaire (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-02-09-00007 - Arrêté n° DOS - 2022-842 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NG BIO » sis 12-16 Avenue de la Résistance à Montreuil (93100). (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-02-10-00004 - ARRÊTE N°DOS-2022/817 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCE KLEBER (2 pages)

Page 15

IDF-2022-02-10-00005 - ARRÊTE N°DOS-2022/832 portant changement de gérance de l'EURL AMBULANCES MELUNAISES (2 pages)

Page 18

IDF-2022-02-10-00006 - ARRÊTE N°DOS-2022/833 portant changement de gérance de la SARL QUAI SUD AMBULANCES (2 pages)

Page 21

IDF-2022-02-10-00007 - ARRÊTE °DOS-2022/840 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES VAL DE MARNE (2 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-11-00002

Arrêté n°2022-14 portant autorisation d'entrée dans le droit commun et d'extension de capacité de 19 à 23 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) AGIR ET VIVRE L'AUTISME sis 4 rue du Clos de la Famille à Chambourcy (78240), géré par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 14

portant autorisation d'entrée dans le droit commun et d'extension de capacité de 19 à 23 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) AGIR ET VIVRE L'AUTISME sis 4 rue du Clos de la Famille à Chambourcy (78240),

géré par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-31 en date du 17 juin 2010 autorisant l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME à créer à titre expérimental un établissement médico-social de 15 places de semi internat destinées à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 14 ans affectés par l'autisme à Chambourcy (78240) ;

- VU** l'arrêté n° 2015-208, en date du 16 juillet 2015, portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19 places de l'IME expérimental sis Pavillon Barrault, 4 rue du Clos de la Famille à Chambourcy (78240) destinées à l'accueil en semi-internat d'enfants et d'adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement et à modifier la tranche d'âge de 3 à 20 ans ;
- VU** la demande de l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME visant à l'entrée dans le droit commun de l'IME expérimental sis 4 rue du Clos de la Famille à Chambourcy (78240), et à la création de 4 places supplémentaires, à coût constant ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'entrée dans le droit commun en tant qu'IME est conforme aux orientations nationales et stratégies régionales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'entrée dans le droit commun au titre d'un IME et à l'extension de capacité de 19 à 23 places de la structure expérimentale sise 4 rue du Clos de la Famille à Chambourcy (78240), est accordée à l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME dont le siège social est situé 64 rue Clisson à Paris (75013).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 23 places destinées à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, en semi internat.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 072 3

Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code

fonctionnement : 21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat) 23 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'Autisme

Code mode de fixation des tarifs : 57

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 223 4

Code statut : 60 – Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 11 février 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-10-00003

Arreté DOS EFF OFF 2022 028 portant
autorisation de gérance d une officine de
pharmacie FALIH à Aulnay,
après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/028

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie
après le décès de son titulaire

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande déposée le 31 janvier 2022, complétée le 4 février 2022 par Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 59 rue Auguste Renoir à AULNAY (93600); suite au décès de son titulaire ;
- VU** l'acte de décès n° 48 ayant constaté le décès de Monsieur Abdelaziz FALIH le 8 janvier 2022;
- VU** l'acte de notoriété en date du 4 février 2022 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** le courrier du 3 février 2022 de Madame Karima FALIH conjoint survivant qui représente l'indivision successorale nommant Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY gérant de l'officine sise 59 rue Auguste Renoir à AULNAY (93600);
- VU** le contrat de gérance en date du 29 janvier 2022 conclu entre Madame Karima FALIH née RAISUNI, représentant de la succession et Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY, pharmacien ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT** que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Abdelaziz FALIH confient la gérance de l'officine à Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY est conclu pour une durée de 4 mois minimale à compter du 7 février 2022 et prendra fin le 6 juin 2022 .

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 59 rue Auguste Renoir à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation cessera d'être valable le 6 juin 2022.

Après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à remplacer le pharmacien décédé ne peut excéder deux ans.

Ce délai peut être prorogé, pour une période ne pouvant excéder un an, par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en cas de situation exceptionnelle. Au-delà, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France constatera la caducité de la licence par arrêté.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 février 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-09-00007

Arrêté n° DOS - 2022-842 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites
« NG BIO » sis 12-16 Avenue de la Résistance à
Montreuil (93100).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS 2022/842

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« NG BIO » sis 12-16 Avenue de la Résistance à Montreuil (93100)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs;
- VU** L'arrêté n° 42/ARSIDF/LBM/2018 du 26 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NG BIO » sis 12-16, Avenue de la Résistance à Montreuil (93100).

CONSIDÉRANT La demande reçue le 21 décembre 2021 et complétée le 6 janvier 2022 de Monsieur Bruno GHERON, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « NG BIO » sis 12-16 Avenue de la Résistance à Montreuil (93100), afin de prendre en compte :

- La transformation juridique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « NG BIO » en société d'exercice libéral à actions simplifiée (SELAS) « NG BIO », en date du 21 décembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « NG BIO » réunie le 21 décembre 2021, portant décision de la transformation du statut juridique de la société « NG BIO » en société d'exercice libéral par actions simplifiée, et adoption des nouveaux statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- CONSIDÉRANT** L'extrait du Kbis de la SELAS « NG BIO » à jour au 13 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** Les statuts de la SELAS « NG BIO » mis à jour à l'issue de l'assemblée générale du 21 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « NG BIO » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « NG BIO » dont le siège social est situé 12-16, Avenue de la Résistance à Montreuil (93100), codirigé par Monsieur Eric NATAF et Bruno GHERON, exploité par la société d'exercice libéral à actions simplifiée « NG BIO », sise à la même adresse, est autorisé à fonctionner sous le n°93-68 sur les deux sites listés ci-dessous :

1. Le site principal et siège social :
12-16, Avenue de la Résistance à MONTREUIL (93100)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, d'hématologie-immunologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 366 8
2. Le site « Voltaire » :
105, Boulevard Voltaire à PARIS (75011)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 161 6

La liste des trois biologistes médicaux, dont deux biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Bruno GHERON, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Éric NATAF, médecin, biologiste-coresponsable
- Madame Emmeline LEWKOWICZ, pharmacien, biologiste médical salariée

La répartition du capital social de la SELARL « NG BIO » est la suivante :

Associés	Actions ordinaires	Capital en %	Droits de vote	Droit de Vote en %
Monsieur Bruno GHERON	160 000	50 %	160 000	50 %
Monsieur Éric NATAF	160 000	50 %	160 000	50 %
Sous-total Associés Professionnels Internes	320 000	100 %	320 000	100 %
TOTAL	320 000	100 %	320 000	100 %

- ARTICLE 2° :** L'arrêté n° 42/ARSIDF/LBM/2018 du 26 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NG BIO » sis 12-16, Avenue de la Résistance à Montreuil (93100) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4° :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 09 février 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-10-00004

ARRÊTE N°DOS-2022/817 portant changement
de gérance et de forme juridique de la SARL
AMBULANCE KLEBER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/817

portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCE KLEBER

(94160 Saint-Mandé)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2014-DT94-46 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 avril 2014 portant agrément sous le n° 94.14.136 de la SARL AMBULANCES KLEBER, sise dont le gérant est Monsieur Didier SIGISCAR ;
5, rue de la première division française libre à Saint-Mandé (94160)

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Habib ZERROUGI relatif au changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES KLEBER ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES KLEBER devient SASU AMBULANCES KLEBER.
Monsieur Habib ZERROUGI est nommé président de la SASU AMBULANCES KLEBER sise 5, rue de la première division française libre à Saint-Mandé (94160) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 février 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-10-00005

ARRÊTE N°DOS-2022/832 portant changement
de gérance de l'EURL AMBULANCES MELUNAISES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/832

portant changement de gérance de l'EURL AMBULANCES MELUNAISES

(77350 Le Mée-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 93 DDASS 24 ASP en date du 11 juin 1993 portant agrément de l'EURL AMBULANCES MELUNAISES sise 6 ter, rue Albert Moreau à Melun (77000) dont le gérant est Monsieur Serge IMAMBAKAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94 DDASS 15 ASP en date du 03 juin 1994 portant transfert des locaux de l'EURL AMBULANCES MELUNAISES du 6 ter, rue Albert Moreau à Melun (77000) au 26, rue du Mont aux Lièvres à Boissettes (77350) ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2004/ASP4AMB/n°40 en date du 25 février 2004 portant transfert des locaux et changement de gérance de l'EURL AMBULANCES MELUNAISES du 26, rue du Mont aux Lièvres à Boissettes (77350) au 232, quai des Tilleuls au Mée-sur-Seine (77350) dont le gérant est Monsieur Roger IMAMBAKAS ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2020/1359 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France en date du 10 août 2020 portant changement de gérance et de forme juridique de l'EURL

AMBULANCES MELUNAISES qui devient SARL AMBULANCES MELUNAISES dont les co-gérants sont Messieurs Alexandre BOUCHER et Damien CHENE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Alexandre BOUCHER relatif au changement de gérance de SARL AMBULANCES MELUNAISES

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alexandre BOUCHER est désormais seul gérant de la SARL AMBULANCES MELUNAISES sise 232, quai des Tilleuls au Mée-sur-Seine (77350) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 février 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-10-00006

ARRÊTE N°DOS-2022/833 portant changement
de gérance de la SARL QUAI SUD AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/833

portant changement de gérance de la SARL QUAI SUD AMBULANCES

(92600 Asnières)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-591 en date du 02 octobre 2009 portant agrément sous le n° 92.09.13 de la SARL QUAI SUD AMBULANCES, sise 74, rue Emile Zola à Asnières (92600) dont la gérante est Madame Michèle POTIER ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Régis DARRICAU relatif au changement de gérance de la SARL QUAI SUD AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Régis DARRICAU est nommé gérant de la SARL QUAI SUD AMBULANCES sise 74, rue Emile Zola à Asnières (92600) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 février 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-10-00007

ARRÊTE °DOS-2022/840 portant changement de
gérance de la SARL AMBULANCES VAL DE
MARNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/840

portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES VAL DE MARNE

(94400 Vitry-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°2012-DT 94-178 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 juillet 2012 portant agrément sous le n° 94.12.122 de la SARL AMBULANCES VAL DE MARNE, sise 17, rue Camille Groult à Vitry-sur-Seine (94400) dont le gérant est Monsieur Akli AISSAT ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Madame Aïcha BELKHELFA relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES VAL DE MARNE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Aïcha BELKHELFA est nommé gérante de la SARL AMBULANCES VAL DE MARNE sise 17, rue Camille Groult à Vitry-sur-Seine (94400) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 février 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE